

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la commission supérieure des monuments historiques en date du 26 mars 1965,

Vu la lettre de M. Hubert CALVET représentant la société propriétaire, en date du 11 juin 1965, portant adhésion au classement,

ARRÊTÉ

Article 1er - Est classé parmi les monuments historiques l'ensemble du château de Tauzia, route de Bayonne à Gradignan (Gironde) figurant au cadastre sous le n° 141, section D, appartenant à la société immobilière Jean CALVET et Fils, siège social 75 Cours du Médoc à Bordeaux, représentée par M. Hubert CALVET, Administrateur.

La Société immobilière a été constituée le 15 juin 1926 en S.A.R.L. et a été transformée en société civile le 6 octobre 1947 ; elle est devenue propriétaire du château de Tauzia par un acte reçu le 15 juin 1926 par Me Jean DENOIX de SAINT MARC, notaire à Bordeaux.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune de Gradignan et à la société propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 JUIL 1965

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Max QUERRIEN